

Important :

Pour les couples divorcés, il est impératif de nous signaler avant les changements de période de garde, quel est le parent qui est en charge de chercher l'enfant. Cette précision permettra à l'équipe d'éviter des impairs qu'elle ne peut maîtriser sans information.

Nom, prénom et n° de tél. des personnes autorisées à chercher à ma place mon enfant de (signaler impérativement tout changement de personne)

-
.
-
.
-
..
-
.

Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra être confié à la personne qui se présentera.

**Je soussigné(e) responsable
légal(e) de l'enfant :**
.....

Autorise la Direction à prendre, en cas d'urgence et dans l'impossibilité de me joindre, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale)

Fait à Strasbourg, le

Signature :

